

# Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthélémy Jean-Gabriel, Mr Communier Patrick,

Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Goisbeau Claude, Mme

Grimaud-Le Reste Martine est arrivé à 20 h 35 au point n° II (DM sur budget assainissement)

Absents non excusés : Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mr Fagueys (Nouvel) Stéphane, Mme Cousin Delphine,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mr Goisbeau Claude

### Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération Présents : 8 Pouvoirs : 0 Absents : 5	8

Date de convocation : le 27/10/2025

Date d'affichage : le 27/10/2025

Date de publication : le 27/10/2025

### OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE RENE YVETOT ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

N° de la délibération : 01/04/11/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir les tarifs de location de la salle René Yvetot et de la salle des associations pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE les tarifs suivants :

#### LOCATION DE LA SALLE RENE YVETOT : ANNEE 2026

LOCATION	TARIF COMMUNE 2025	TARIF HORS COMMUNE 2025	CHAUFFAGE 2025
Vin d'honneur Et Assemblées Générales	100 €	200 €	25 €
1 jour	200 €	400 €	25 €
2 jours	400 €	800 €	50 €
Caution	1 500 €	1 500 €	

Respect de l'heure le soir : 2 h du matin

Acompte : 30 %

**Tarifs Spéciaux :**

Pour les associations communales et l'école : gratuité pour 2 locations par an dont un seul week-end.

**Option :**

Location de la vaisselle : 30 €/tranche de 50 couverts

**Sono :** 90 € : (sono+micro+éclairage scénique+ vidéo projecteur)

**Casse vaisselle :** 1 € par article

**Chauffage :** Le chauffage sera allumé du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante. En cas de nécessité, pour cause de froid prolongé, le chauffage sera mis en dehors de la période prévue.

½ tarif en semaine du lundi au vendredi midi, hors jours fériés.

**LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS : ANNEE 2026**

LOCATION	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE <i>Associations extérieures et réunions diverses</i>	Chauffage
½ journée : Réunions ou Assemblées Générales	50 €	100 €	10 €
1 journée (sans repas)	100 €	200 €	20 €
2 jours (sans repas)	200 €	300 €	30 €
Caution	1 500 €	1 500 €	10 €

**Chauffage :** Le chauffage sera allumé du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante. En cas de nécessité, pour cause de froid prolongé, le chauffage sera mis en dehors de la période prévue.

**Vidéoprojecteur :** intégré au coût de la location

Prêt de la salle des associations à la suite d'une cérémonie d'obsèques sur la commune. (gratuit).  
Pas de location de la salle des associations pour des manifestations à titre privé.

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :**

**Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthélémy Jean-Gabriel, Mr Communier Patrick,**

**Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Goisbeau Claude, Mme Grimaud-Le Reste Martine est arrivé à 20 h 35 au point n° II (DM sur budget assainissement)**

**Absents non excusés : Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mr Fagueys (Nouvel) Stéphane, Mme Cousin Delphine,**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance : Mr Goisbeau Claude**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	<b>15</b>
En exercice	<b>13</b>
Qui ont pris part à la délibération	<b>9</b>
Présents : 9	
Pouvoirs : 0	
Absents : 4	

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT (amortissement)**

N° de la délibération : 02/04/11/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un oubli lors de la réalisation du BP 2025 du budget assainissement. Il est nécessaire de régulariser en 2025 le montant de l'amortissement des subventions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la décision modificative ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Chapitre : 023 : + 14 693 €	Article 13918-040 : + 14 693 €
Article 777-042 : + 14 693 €	Chapitre 021 : + 14 693 €

Opérations comptables à réaliser :

(Investissement dépenses) Article 13918-040 : Mandat de 14 693 €

(Fonctionnement recettes) article 777-042 : titre de 14 693 €

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT : FINANCEMENT DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DU SCHEMA DIRECTEUR**

N° de la délibération : 03/04/11/2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a l'obligation de réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur pour l'assainissement collectif. Il est nécessaire de prévoir le financement de cette étude. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la décision modificative ci-dessous :

Crédit budgétaire à prévoir en investissement :

Dépenses : Article 203 : + 31 920 € TTC

Recettes : Article 1641 : + 18 620 € Emprunt

Recettes : Article 131 : + 13 300 € subvention 50 %

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET COMMUNAL : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

N° de la délibération : 04/04/11/2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé une extension de l'éclairage public pour un montant de 24 972.79 €. Afin de pouvoir payer la facture au SDE35, il est nécessaire de réaliser une décision modificative. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la décision modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Dépenses chapitre 023 : + 14 531 €	Dépenses : chapitre 20 : Article 204111 + 14 531 €
Recettes : article 73212 : + 14 531 €	Recettes : chapitre 021 : + 14 531 €
Dépenses : article 204111 : + 10 470 €	
Dépenses : article 2131: - 10 320 €	
Dépenses : article 2184 : -150 €	

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET COMMUNAL : FINANCEMENT DE LA FACTURE D'INGENIERIE DE LA RUE DE LA GARDE ETABLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE**

N° de la délibération : 05/04/11/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie une facture d'ingénierie de la CCBR d'un montant de 729.09 €. Cette facture correspond aux travaux réalisés rue de la Garde en 2023. Pour payer cette facture il est nécessaire d'effectuer une décision modificative. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative suivante :

Section investissement :

Article 2184 : -729.09 €  
Article 2315 : + 729.09 €  
Mandat à effectuer à l'article 2315 : 729.09 €.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET COMMUNAL : FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL : SOCIETE ELABOR**

N° de la délibération : 06/04/11/2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise concernant les travaux qui seront réalisés dans le cimetière par la société ELABOR. Pour payer le montant de 9 688.32 € TTC il est nécessaire d'effectuer une décision modificative. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la décision modificative suivante :

Investissement :

Article 2116 +6700 € Article 2157: -2400 €  
Article 2135 : - 4 300 €

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE**

N° de la délibération : 07/04/11/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de

conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et PLUS en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable du 23/10/2025),

**Exposé :**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Délibération :**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de **MUTAME et PLUS** pour le risque « Santé », **à effet du 1er janvier 2026**,

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de **15 €**

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEE 2026)**

N° de la délibération : 8/04/11/2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 6/16/09/2025 concernant la revalorisation des tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2026. Une erreur s'est glissée dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'annuler la délibération n° 6/16/09/2025 et de la remplacer par la présente délibération.

**Tarifs à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- **Abonnement : 85.00 € HT (40 € HT + (30x1.50 € HT) avec 30 m3 inclus,**
- *Deux tranches de consommation :*
- *1<sup>re</sup> tranche : 0 à 30 m3 : un tarif de 0 €/m3*
- *2me tranche : > 30 m3 : un tarif de 1.50 € HT/m3.*

#### **OBJET : 4 DEVIS FIRST INCENDIE CESSION SEVIGNE**

N° de la délibération : 09/04/11/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de son intervention, first incendie a mis en évidence différents matériels défectueux. 4 devis sont proposés pour mettre aux normes les bâtiments communaux.

- Salle R. YVETOT : Remplacement des blocs lumineux en hauteur dans la salle : **905.28 € TTC**
- Mairie : Remplacement centrale alarme défectueuse : **234 € TTC**
- Ecole : Remplacement déclencheur manuel garderie, un extincteur HS CO2 2kg TGBT : **148.80 € TTC**
- Eglise : Remplacement alarme incendie : **710.64 € TTC**

Paiement en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la réalisation des travaux. **TOTAL DES TRAVAUX :1 998.72 € TTC**

#### **OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE EARL PIG BREIZH**

N° de la délibération : 10/04/11/2025

Madame le Maire présente au conseil municipal l'enquête publique en cours concernant une extension d'un élevage porcin à la Chapelle-Chaussée. Il s'agit d'un élevage appartenant à l'EARL PIB BREIZH domicilié au n° 9 lieu-dit La Caillebotière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité des membres présents de donner un avis favorable.

1 Avis contre l'extension (Mr Patrick Communier)

3 abstentions (Mr Jean-Gabriel Berthélémy, Mr Sébastien Nicolas, Mr Jean-Michel Chevallier)

5 avis pour l'extension (Mme Audrey Chesneau, Mme Martine Grimaud-Le Reste, Mr Claude Goisbeau, Mr Philippe Morin, Mme Marie-Thérèse Cakain).

#### **OBJET : NOMINATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR SIEGER COMME MEMBRE DE DROIT A L'AFEL**

N° de la délibération : 11/04/11/2025

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir participer aux réunions de la collégiale de l'AFEL il est nécessaire de nommer un délégué de la communauté de communes de la Bretagne romantique qui serait membre de droit.

Seules les communes de Cardroc et de Saint-Brieuc- des-Iffs sont partenaires de l'AFEL parmi les communes de la CCBR. Le choix du délégué doit donc se faire parmi les élus de ces deux communes.

Après discussion avec Mr le Maire de Saint-Brieuc-des-Iffs, Mme Le Maire informe le conseil municipal que Mr Rémi COUET, Maire de Saint-Brieuc-des-Iffs se propose d'être le délégué communautaire pour les deux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- VALIDE la désignation de Mr Rémi COUET, Maire de la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs, comme délégué de la CCBR pour siéger de droit à la collégiale de l'AFEL.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE SEJOURS SCOLAIRES :**

N° de la délibération : 12/04/11/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 27 octobre 2025 la commission des affaires sociales s'est réunie. Pour une meilleure équité, il a été évoqué le fait de revoir les conditions d'aides financières octroyées dans le cadre de séjours scolaires. La décision revenant au conseil municipal, il est proposé les nouveaux critères suivants en fonction du quotient familial des familles :

<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Taux de prise en charge du reste à charge</b>	<b>Plafond annuel par enfant</b>
QF ≤ 800 €	80 %	200 €
801 – 1 000 €	60 %	200 €
1 001 – 1 200 €	50 %	200 €
1 201 – 1 400 €	40 %	200 €
1 401 – 1 600 €	25 %	200 € ou 100 €
QF > 1 600 €	0 %	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents les nouveaux critères proposés ci-dessus en fonction du quotient familial des familles.

Les autres points de la délibération prise en date du 24/09/2024 (n°13/24/09/2024) ne sont pas modifiés, à savoir :

- Les aides aux séjours scolaires pourront être attribuées pour les enfants scolarisés en classe de maternelle, primaire et collège quel que soit l'établissement scolaire (public ou privé)
  - Les aides aux séjours scolaires seront attribuées en fonction du quotient familial de la CAF à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande :
  - Un budget annuel maximum de 1 200 € sera alloué chaque année comptable pour l'aide aux séjours scolaires.
  - Les aides attribuées feront l'objet d'un mandat à l'article 65134 du budget communal. Chaque demande fera l'objet d'une étude par les membres de la commission d'aide sociale en fonction des critères définis ci-dessus. La confidentialité des familles aidées sera assurée.
- L'aide sera versée aux familles une fois le séjour effectué par l'enfant.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 24/09/2024 (n°13/24/09/2024).

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- La demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation de l'étude diagnostique. L'Etude ne démarrera que lorsque nous aurons la certitude d'avoir la subvention de 50 %.
- L'école Diwan a accepté la convention de la commune et le montant de la subvention.
- Envoi d'un courrier à la SCI Les Mesliers et courrier de la SCI Les Mesliers reçu le 3/11/2025
- Compte -rendu du dispositif Argent de poche
- Commémoration du 11 novembre : Le dimanche 9 novembre 2025
- Prochaine réunion du conseil municipal : Le 9 décembre 2025

- Date des Vœux : Le vendredi 23 janvier 2026 à 18 h 30
- Travaux du SDE35 : début des travaux le 24 novembre. Fin des travaux prévue le 12 décembre.  
(Les décors de Noël accrochés sur les poteaux pourraient ne pas être mis cette année à cause des travaux)
- Diagnostic amiante de l'école (demande de la directrice)
- Rendez-vous le 13/11/2025 à 17 h 00 à Cardroc, salle des associations, avec Eloïse Guillement et les élus de Tinténiac, Les Iffs, St Brieuc des Iffs concernant le projet lin et chanvre.
- Rendez-vous le 13/11/2025 à 13 h 00 à la mairie de Bécherel avec l'inspectrice de l'éducation nationale et les élus des communes faisant partie du RPI

Le Maire,

Marie-Thérèse CAKAIN

Le secrétaire,

Claude GOISBEAU